



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.297/II/PN

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

La Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a été saisie d'une plainte en raison du fait qu'à l'Administration des Douanes et Accises du Ministère des Finances un certain nombre de services extérieurs dont l'activité s'étend à tout le pays sont dépourvus de cadres linguistiques.

Le plaignant, en tant que bilingue légal, affirme ne pas pouvoir prétendre en conséquence à un emploi du cadre bilingue dans les Services de Contrôle général et de l'Organisation (SCGO).

En sa séance du 3 septembre 1998, la CPCL, siégeant sections réunies, a examiné cette plainte.

La CPCL constate que des circulaires D.P. 23.115 - D.I. 228.1 du 24 mai 1994 et D.G. 17.843 du 28 mars 1995, il ressort que le champ d'activité des Services de Contrôle général et de l'Organisation (SCGO) s'étend à tout le pays. Il s'agit dès lors d'un service d'exécution dont le siège est établi dans Bruxelles-Capitale.

*
* *

Conformément à l'article 44 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les dispositions qui font l'objet du chapitre V, section 1^{ère} (les articles 39 à 43), LLC, à l'exception de l'article 43, § 6, sont applicables aux services d'exécution dont le siège est établi dans Bruxelles-Capitale et dont l'activité s'étend à tout le pays.

Un tel service d'exécution doit dès lors disposer de cadres linguistiques.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, dans les services dont l'activité s'étend à tout le pays, il ne peut y avoir de nominations ou de promotions, tant qu'il n'a pas été établi par arrêté quels emplois seront attribués aux cadres français, néerlandais et bilingue (cf. notamment les avis 26.183, 27.002 et 27.088 du 9 mai 1996).

La Commission permanente de Contrôle linguistique estime dès lors que la plainte est recevable et fondée. Les nominations et promotions dont l'appartenance à un cadre linguistique ne peut être établie, doivent être déclarées nulles.

Monsieur le Ministre est prié de communiquer à la CPCL la suite qu'il réservera au présent avis.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.